

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1^{ER} FÉVRIER 2016 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Karen Zajdman, Messieurs les conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h03.

À 20h03, le conseiller Leon Elfassy est absent.

À 20h05, le conseiller Leon Elfassy prend son siège.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2016-024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée

2016-025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2016 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2016-026

PARTICIPATION DE LA VILLE DE HAMPSTEAD À « HEURE DE LA TERRE »

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead désire prendre position concernant une des grandes menaces auxquelles notre planète n'ait jamais été confrontée, soit celle du réchauffement global ;

ATTENDU QUE la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue une responsabilité partagée que chaque ville doit s'engager à réduire les émissions de carbone et que chaque personne, entreprise ou communauté doit participer à cet effort ;

ATTENDU QUE plusieurs grandes villes à travers le monde se sont engagées à éteindre les lumières pendant une heure à compter de 20h30, samedi le 19 mars 2016, pour combattre le réchauffement global de la planète ;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Ville de Hampstead éteigne, pendant une heure, toute lumière non essentielle à compter de 20h30, samedi le 19 mars 2016;
- QUE tous les résidents de Hampstead soient invités à se joindre à cette initiative le 19 mars; et
- QUE toutes les municipalités de l'agglomération de Montréal soient invitées à conjuguer leurs efforts à ceux de la Ville de Hampstead lors de l'heure de la terre, le 19 mars 2016.

Adoptée

2016-027

RÉSOLUTION EN OPPOSITION AUX MODIFICATIONS DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE D'ARCY McGEE

ATTENDU QUE, en vertu de la loi, dans les 12 mois suivant l'élection générale, la Commission de la représentation électorale doit remettre à la direction de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose la délimitation des circonscriptions électorales;

ATTENDU QUE, à la suite des élections générales provinciales du 7 avril 2014, la Commission a rendu public, le 17 mars 2015, son rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales au Québec;

ATTENDU QUE le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer une représentation équitable des électeurs dans l'ensemble de la carte électorale, où le nombre de circonscriptions électorales ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125;

ATTENDU QUE chaque circonscription doit être délimitée de sorte que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions au Québec;

ATTENDU QU'une circonscription représente une *communauté* établie notamment en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le potentiel de croissance démographique, l'accessibilité, la configuration et les frontières naturelles de ladite circonscription et du territoire des municipalités locales;

ATTENDU QUE, dans le rapport susmentionné, la Commission recommande la fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont;

ATTENDU QUE la fusion susmentionnée aurait des effets préjudiciables sur l'ensemble des résidents dans les deux circonscriptions concernées et des répercussions sur la circonscription voisine de D'Arcy McGee;

ATTENDU QU'il importe d'examiner les arguments suivants avant d'envisager tout changement à la carte électorale :

- i. La fusion de deux circonscriptions (et la disparition d'une circonscription qui en résulte) compromet sérieusement le poids électoral de la communauté anglophone minoritaire du Québec, dont la majorité habite l'île de Montréal (sur la population totale de l'île de Montréal qui est de 1 073 820, 218 820 personnes font partie de la minorité anglophone, soit 20 %);

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- ii. La décision a pour effet de réduire injustement le poids électoral légitime des électeurs et des résidents de l'île de Montréal par rapport aux autres régions de la province;
- iii. La fusion et les réajustements qui en résultent constituent une violation de l'exigence législative et confirmée au plan juridique en vertu de laquelle les *communautés naturelles* doivent être respectées;
- iv. En plus de réduire le poids électoral de l'île de Montréal, le changement prévu déclencherait une suite de réajustements qui auraient des conséquences négatives sur les trois circonscriptions, puisqu'il diluera le caractère distinct des communautés naturelles s'appuyant sur des considérations sociologiques et démographiques bien représentées à l'intérieur de leurs limites respectives;
- v. Cette proposition ne prend pas en compte les grands projets immobiliers et les tendances démographiques (le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets et 'Le Triangle') qui feront grimper de plusieurs milliers le nombre de résidents sur le territoire de Mont-Royal;
- vi. La proposition de la Commission ne reconnaît pas les importantes responsabilités des membres de l'Assemblée nationale envers les différentes populations de *non-électeurs* dans leur comté, lesquels deviendront bientôt des électeurs;

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« la Charte ») stipule que :

« 3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. »

ATTENDU QUE la fusion des circonscriptions électorales est en flagrante contradiction avec les principes énoncés dans le jugement de la Cour suprême du Canada au sujet de la Charte (*Circonscriptions électorales provinciales [1991] 2 RCS 158*), dont voici des extraits :

« L'objet du droit de vote garanti à [l'article 3](#) de la *Charte* n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une 'représentation effective'.

...Des facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération afin de garantir que nos assemblées législatives représentent réellement la diversité de notre mosaïque sociale. »

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Hampstead (« Conseil ») s'oppose catégoriquement aux changements proposés aux limites des circonscriptions électorales de D'Arcy McGee, Mont-Royal et Outremont;

QUE le Conseil appelle la Commission de la représentation électorale à maintenir le statu quo des limites électorales provinciales actuelles dans le cas des trois circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy McGee;

QUE la Commission électorale prenne en compte ces commentaires et invite le représentant de Hampstead à faire des représentations devant la Commission ».

Adoptée

2016-028

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 18 JANVIER 2016

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 18 janvier 2016.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

2016-029

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 6.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727 POUR PERMETTRE LA MARGE DE REcul DROITE À 3.03 M (9.94 PI.) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 3.43 M (11.25 PI) POUR UN AGRANDISSEMENT DU SECOND ÉTAGE DANS L'ALIGNEMENT DU MUR EXISTANT POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 336, CHEMIN DUFFERIN, LOT N^O 2 088 589, ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIA NUMÉRO 775), (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^O 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure à l'article 6.3.2 du Règlement de zonage numéro 727 pour permettre la marge de recul droite à 3.03 m (9.94 pi.) de la ligne de lot au lieu de 3.43 m (11.25 pi) pour un agrandissement du second étage dans l'alignement du mur existant pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 janvier 2016, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 336, chemin Dufferin sur le lot no. 2 088 589, Zone RB-1.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 336 chemin Dufferin:

Aucune intervention

2016-030

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT DU SECOND ÉTAGE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SITUÉE AU 336, CHEMIN DUFFERIN, LOT N^O 2 088 589 ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIA NUMÉRO 775), (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^O 18 G-0005)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'un agrandissement du second étage d'une maison unifamiliale située au 336, chemin Dufferin et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 janvier 2016 soit *approuvé conditionnellement*. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que la condition suivante soit remplie:

- La fenêtre du second étage, sur le côté droit du mur, doit être légèrement décalée à partir du coin (la fenêtre doit être rétrécie d'environ 6 pouces de chaque côté).

Adoptée

2016-031

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de janvier 2016 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 21 décembre 2015 au 20 janvier 2016, au montant de 1, 794,112.73 \$, est par la présente approuvée (1, 298,074.29 \$ pour les chèques et 496, 038.44 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2016-032

PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DES DÉPENSES 2016 D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la Ville de Hampstead paie le premier versement 1^{er} mars 2016 de sa quote-part des dépenses d'opérations 2016, au montant de 4 950 961 \$, à l'Agglomération de Montréal; et

Le certificat du trésorier n° 16-04, daté du 22 janvier 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-033

PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2016 DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la Ville de Hampstead paie le premier versement daté du 15 mars 2016 de sa quote-part des dépenses d'opérations 2016, au montant de 100 339,99 \$, à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le certificat du trésorier n° 16-05, daté du 22 janvier 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-034

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, daté du 22 janvier 2016, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants comme indiqués sur la liste pour le département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune question.

2016-035

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h02.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp
Me Pierre Tapp, greffier